

AI

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : LES IMPACTS SUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Le cahier revendicatif
de la CGT des personnels de la Région PACA



Qu'est-ce que l'Intelligence artificielle ?

Selon la définition actée par le Parlement européen, qui à défaut d'un cadre légal fait consensus : l'intelligence artificielle est tout outil utilisé par une machine capable de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité.

La définition largement reconnue et que nous pouvons retrouver partout est : un ensemble d'algorithmes conférant à une machine des capacités d'analyse et de décision lui permettant de s'adapter intelligemment aux situations en faisant des prédictions à partir de données déjà acquises.

L'IA est donc un objet sociotechnique et par conséquent un outil de travail au même titre que les autres. Son essor modifie en profondeur nos métiers.

Ces changements structurels, le plus souvent montrés comme inéluctables et accompagnés de discours rassurants amènent malgré tout à une hyper vigilance.

En effet, nous constatons déjà là où elle est appliquée que :

- **L'IA permet déjà de remplacer des tâches humaines** par des algorithmes et des robots : chatbots et serveurs vocaux en lieu et place des standards, secrétariats, liens avec le public / numérisation des tâches administratives

- **L'IA accentue l'hypersurveillance et l'intensification du travail** : chaque geste, appel, minute passée sur une tâche est surveillée avec des cadences intenablement accentuant la pression du rythme de travail

- **L'IA accentue la déshumanisation et la perte de sens des missions**

L'intelligence artificielle et l'environnement : un désastre planétaire

L'IA requiert des quantités considérables d'énergie avec une infrastructure lourde pour un fonctionnement 24h/24 et 7j/7 : consommation électrique, émission de gaz à effet de serre et consommation astronomique d'eau.

Cela demande donc un long temps de négociations, de mise à plat, de réflexion globale sur l'utilité de son utilisation.

La CGT demande que ce temps soit pris et que la collectivité ne se précipite pas, juste pour répondre à la commande directe et aux injonctions d'Emmanuel MACRON lors du sommet international pour l'action sur l'IA qui s'est tenu à Paris.

la
cgt

1 /SPÉCIFICITÉ DU SERVICE PUBLIC

- **Nous sommes des fonctionnaires** avec des droits et des obligations, géré par un code général qui nous confère entre autre
 - un principe obligatoire de non discrimination
 - un principe de neutralité
 - un principe de confidentialité des données
- **Nous utilisons et gérons de l'argent public**, le budget doit donc être utilisé pour l'intérêt de la population et les budgets alloués doivent l'être pour le renforcement du service public.
- L'IA ne garantit aucunement **la sécurisation des données**, voir les placent dans des data center avec utilisation de logiciels non français, ce qui fait encourir un risque de **perte de souveraineté**.
- **Il est indispensable d'avoir une transparence totale des algorithmes et des critères pour éviter toute forme de discrimination**

2 / LES REVENDICATIONS CONCRÈTES DE LA CGT

- L'utilisation raisonnée de l'IA peut libérer du temps : cela doit conduire à la **récupération du temps pour approfondir des missions et réduire le temps de travail**.
- L'IA ne doit **pas** être un prétexte **pour remplacer des postes et/ou pallier le manque de postes** dans la collectivité.
- Pas de mise en place de l'IA tant qu'on n'a pas trouvé **un environnement stabilisé** dans les équipes, les réorganisations et les organigrammes.
- L'utilisation de l'IA exige formations, montée en qualifications et maîtrise de nouveaux outils : cela doit conduire à une **augmentation de la rémunération** et à une prise en compte pour les **avancements** de grade et de promotion interne.
- Si l'IA conduit à une disparition de certaines missions : **aucun licenciement** de contractuel.les ne doit en découler et une exigence de **requalification** et de reclassement.
- **Droit de regard** des instances élues du personnel **sur les outils** IA utilisés.
- **Information obligatoire des agents** sur les critères et les algorithmes utilisés pour organiser le travail.
- **Interdiction de l'utilisation de l'IA pour évaluer** :
 - en interne : interdiction des systèmes de notation automatisés et des logiciels qui surveillent les agents
 - en externe : interdiction de système de notation par les usagers
- avoir un **cadre légal** voté en assemblée plénière dans l'attente d'un cadre légal national.

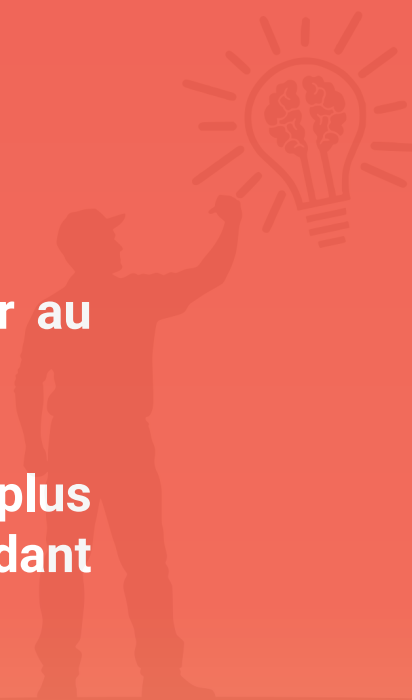


SPÉCIAL EXPERTISE ET QUESTIONNAIRE

Vous avez reçu un questionnaire à remplir au sujet de l'intelligence artificielle.

Ce questionnaire fait partie d'un processus plus global et est le produit de l'expert indépendant choisi par la collectivité.

La CGT, comme tous les syndicats, avaient en effet saisi la FSSSCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, instance issue des élections professionnelle) pour demander une expertise AVANT toute mise en place d'intelligence artificielle dans la collectivité et donc par conséquent, AVANT toute forme de généralisation.



CE QUE LA CGT AVAIT PORTÉ AUPRÈS DE LA DGS :

L'intelligence artificielle s'intègre à l'organisation du travail et à ce titre a des effets sur les conditions de travail, son intensité, sa charge, sur les besoins en formations, sur la reconnaissance des qualifications... Comme toutes modifications d'organisation du travail, cela peut induire une exposition à des risques socio-organisationnels et/ou des risques psycho sociaux.

LA CGT EXIGE DES RÉPONSES CONCRÈTES AUX INTERROGATIONS QUE NOUS AVONS SOULEVÉES :

- À quoi doit servir l'outil IA, quels sont nos besoins, quel résultat est attendu ?
 - Quel sera son champ d'application ?
 - Qui portera la responsabilité des actions mises en œuvre directement ou indirectement par l'outil ?
 - Quels seront les effets à court et long terme de son déploiement sur les emplois, les qualifications et les rémunérations qui en découlent ?
 - Quels impacts en terme de risques socio organisationnels et/ou RPS ?
 - Quelles formations seront déployées ?
 - Quelles seront les mesures et les choix mis en œuvre en terme de sécurité des données ?
 - Quel budget sera consacré au déploiement de cet outil ?
 - Quel impact aura le déploiement en terme de sobriété énergétique ?
-